

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 20 Ont voté : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mil dix, le dix huit novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le douze novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Cécile MATHAUD. Excusés : Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Cécile MATHAUD. Pouvoirs : Serge MICHAUT donne pouvoir à Serge FAGES, Michel REGNIER donne pouvoir à Catherine STARON, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Dominique REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Pascale HAUK.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2010-074

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2010

OBJET : Vente par appel public à la concurrence de la propriété CLÉMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
VU la délibération n°2009-050 en date u 2 juillet 2009 relative à l'acquisition de la propriété CLÉMENT ;
VU la délibération n°2009-077 du 21 octobre 2009 ;

1/ Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur de deux propriétés (CLÉMENT et PAYS) et d'une parcelle de la propriété MORENO, aux termes de trois délibérations n°2009-049, n°2009-050 du 2 juillet 2009 et n°2009-061 du 27 août 2009.

Initialement, il avait été envisagé que l'ensemble de ces parcelles fasse l'objet d'une concession d'aménagement, la commune souhaitant que l'aménageur réalise un programme immobilier ainsi que des voies de circulation, des stationnements extérieurs,...

Aussi, par délibération n°2009-077 du 21 octobre 2009, le conseil municipal avait délibéré afin de procéder à la désignation des membres de la commission chargée d'émettre des avis sur les propositions des candidats sélectionnés ainsi qu'à la désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Des démarches ont donc été entreprises par la commune pour mener à bien cette procédure de concession d'aménagement.

Toutefois, il est apparu que l'objectif recherché, c'est à dire que l'aménageur se charge également de l'aménagement du quartier en réalisant et finançant la nouvelle voie de bouclage et des parkings publics, ne pouvait pas être légalement poursuivi.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'abrogation de la délibération n°2009-077 du 21 octobre 2009.

2/ Monsieur le Maire rappelle donc que la commune est toujours propriétaire de la propriété CLÉMENT ; elle fait partie de son domaine privée.

Monsieur le Maire souligne que compte tenu de la configuration de cette propriété, il est apparu que cette dernière était la plus à même à accueillir un programme immobilier.

En revanche, sur les autres parcelles acquises, la commune se chargera des aménagements publics, voie de bouclage, parkings publics,..qui bénéficieront à l'ensemble de la population de VOURLES.

Et, après réflexions, il est apparu que la procédure la plus adaptée pour la cession de la propriété CLÉMENT était la vente du terrain par appel public à la concurrence.

Ainsi, cela permettra à la commune de percevoir le meilleur prix d'acquisition et d'obtenir la réalisation d'un projet immobilier répondant au mieux aux contraintes urbanistiques fixées par le PLU (pourcentage de logements sociaux, intégration dans le site urbain,...)

En vue de cette vente, un cahier des charges-règlement de consultation a été établi. Aux termes de ce document, ont été fixés notamment:

- le prix plancher d'acquisition,
- le principe de la mise en place d'une commission ad hoc chargée du choix du promoteur;
- le principe d'une sélection du candidat en deux phases;
- les mesures de publicité du cahier des charges-règlement de consultation,...

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de :

- approuver le principe d'aliénation de la propriété CLÉMENT par la procédure de la vente par appel public à la concurrence
- approuver le cahier des charges-règlement de consultation de la vente
- procéder à la désignation des membres devant composer la commission ad hoc visée à l'article 4.3. du cahier des charges-règlement de la consultation et de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la promesse de vente et l'acte de vente

Monsieur le Maire propose les noms suivants

* pour la composition de la commission :

- Serge FAGES, en tant que titulaire
- Elisabeth MESNIER, en tant que titulaire
- Jean-Jacques RUER, en tant que titulaire
- Annie FERNANDEZ, en tant que titulaire
- Catherine STARON, en tant que titulaire
- Sylvain ARNAUD, en tant que suppléant
- Elyane CLOP, en tant que suppléant

*pour la personne habilitée à engager des discussions et à signer la promesse de vente et l'acte de vente

- Serge FAGES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- abroger la délibération n°2009-077 du 21 octobre 2009
- approuver l'aliénation de la propriété CLÉMENT par la procédure de la vente par appel public à la concurrence
- approuver le cahier des charges-règlement de consultation
- procéder à la désignation des membres devant composer la commission ad hoc visée à l'article 4.3. du cahier des charges-règlement de consultation et de la personne habilitée à engager des discussions et à signer la promesse de vente et l'acte de vente.

Il est procédé au vote :

- pour l'abrogation de la délibération n°2009-077 du 21 octobre 2009
- pour l'approbation de l'aliénation de la propriété CLÉMENT par la procédure de la vente par appel public à la concurrence
- pour l'approbation du cahier des charges-règlement de consultation
- pour la composition de la commission ad hoc
- pour la personne habilitée à engager les discussions et à signer la promesse de vente et l'acte de vente

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES